

Association

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LES ANCIENS DE LA KEVRENN BLOUARZEL

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : **de maintenir des liens amicaux entre les anciens membres de la Kevrenn de Ploërmel et de développer des relations de manière pérenne comme des projets avec les générations successives du groupe.**

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la **Place de l'Hôtel de ville BP 133 – 56804 PLOERMEL.**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs et adhérents

ARTICLE 6 -ADMISSION

L'association est ouverte à tous ceux qui ont œuvré sous toutes les formes à l'existence de la Kevrenn ainsi qu'à leur conjoint.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATION

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée préalablement lors de chaque Assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau après audition

ARTICLE 9 – AFFILIATION

Il n'est pas envisagé pour le moment une affiliation.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et des dons
- 2° les subventions de l'État, des départements, des communes ou communautés de communes
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (ventes ponctuelles)*

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit annuellement.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président ou son représentant, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres selon les critères de l'article 7 des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Bureau (**Le choix a été fait d'un bureau élargi plutôt que d'un Conseil d'administration**). Celui-ci est élu pour trois années avec un tiers renouvelable annuellement (par tirage au sort à l'issue de la première année). Les membres démissionnaires sont rééligibles.

Aucune condition de quorum n'est imposée, toutefois le nombre ne peut être inférieur à la composition du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levées sauf demande express de l'un des participants.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande **d'un quart des membres inscrits**, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modifier des statuts ou dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'est pas créé de Conseil d'Administration, le Bureau est souverain, et peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Bureau est constitué de 15 membres ; sont élus parmi eux :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e-secrétaire adjoint-e
- 4) Un-e trésorier-, et si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e

Le Bureau a la possibilité de proposer un ou des membres d'honneur selon des critères restant à définir.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris, du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission et de déplacement.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 12 Décembre 2015.

Signatures : Le président, La secrétaire